

Klépierre S.A.

13 avril 2018

CE COMMUNIQUÉ CONTIENT DES INFORMATIONS PRIVILÉGIÉES

NE PAS DIFFUSER, PUBLIER, NI DISTRIBUER TOUT OU PARTIE DE CE COMMUNIQUÉ DANS, VERS OU DEPUIS LES JURIDICTIONS DANS LESQUELLES UNE TELLE DIFFUSION, PUBLICATION OU DISTRIBUTION CONSTITUERAIT UNE VIOLATION DES LOIS EN VIGUEUR

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

### **Communiqué concernant Hammerson plc (« Hammerson »)**

Klépierre S.A. (« Klépierre ») confirme que le 9 avril 2018, Jean-Marc Jestin, président du directoire de Klépierre, a rencontré le président du conseil d'administration de Hammerson, David Tyler, en vue de faire une proposition améliorée pour le rachat de Hammerson dans son périmètre actuel à 635 pence par action Hammerson visant la totalité du capital de Hammerson émis ou à émettre (la « Proposition Améliorée »).

La Proposition Améliorée représente une prime de 45% sur le cours non perturbé de Hammerson de 437,10 pence par action de Hammerson le 16 mars 2018.

Le conseil d'administration de Hammerson n'a pas réellement engagé de discussions sur cette Proposition Améliorée, de sorte que, après mûre réflexion, Klépierre a résolu de ne pas déposer d'offre ferme pour le rachat de Hammerson conformément à la règle 2.7 du code des rachats et des fusions de la Place de Londres (le « Code »).

Le présent communiqué est fait en application de la règle 2.8 du Code.

Aux termes de la note 2 de la règle 2.8 du Code, Klépierre et toute personne agissant de concert avec Klépierre se réservent le droit d'écarter les interdictions de la règle 2.8 dans les cas suivants :

- a) si le conseil d'administration de Hammerson l'agrée ;
- b) si une tierce partie annonce une intention ferme de déposer une offre sur Hammerson ;
- c) si Hammerson propose à ses actionnaires une opération qualifiée de « *whitewash proposal* » (cf. note 1 des notes de dispense de la règle 9) ou une fusion à l'envers (telle que définie par le Code) ; et
- d) si un changement significatif de circonstances intervient (tel que prévu par le Code).

Klépierre et toute personne agissant de concert avec Klépierre se réservent le droit d'acquérir ou de faire l'offre d'acquérir des actions de Hammerson ou des droits portant sur des actions de Hammerson, sous réserve de et conformément à la règle 2.8 du Code.

#### **Contacts**

##### **Klépierre**

Julien Goubault +33 (0)1 40 67 51 85  
Hubert d'Aillières +33 (0)1 40 67 51 37

##### **Goldman Sachs International**

Nick Harper +44 (0) 20 7774 1000  
Charlie Lytle (Corporate Broking)

**Citigroup Global Markets Limited**

Jan Skarbek +44 (0) 20 7986 4000  
Robert Redshaw (Corporate Broking)

**Brunswick Group LLP**

Tim Danaher +44 (0) 20 7404 5959  
Benoit Grange +33 (0)1 53 96 83 83

**Publication sur le site internet**

Une copie de la présente communication sera disponible, sous réserve des restrictions applicables aux résidents de certaines juridictions, sur le site internet de Klépierre à l'adresse [www.klepierre.com](http://www.klepierre.com) au plus tard à midi (heure de Londres) le jour ouvré suivant le jour de la présente communication. Le contenu de ce site internet ne peut être considéré comme faisant partie intégrante de la présente communication.

**Informations importantes sur les conseils financiers**

Goldman Sachs International, qui est agréé par la *Prudential Regulation Authority* et régulé par la *Financial Conduct Authority* et la *Prudential Regulation Authority* au Royaume-Uni, agit pour le compte de Klépierre et n'intervient pour aucune autre partie concernant le contenu du présent communiqué et ne pourra être tenu responsable à l'égard de parties autres que Klépierre dans le cadre de la protection accordée aux clients de Goldman Sachs International ou dans le cadre de son rôle de conseil concernant le contenu du présent communiqué ou pour toute question évoquée dans ce communiqué.

Citigroup Global Markets Limited (« Citi »), qui est agréé par la *Prudential Regulation Authority* et régulé par la *Financial Conduct Authority* et la *Prudential Regulation Authority* au Royaume-Uni, agit pour le compte de Klépierre et n'intervient pour aucune autre partie concernant le contenu du présent communiqué et ne pourra être tenu responsable à l'égard de parties autres que Klépierre dans le cadre de la protection accordée aux clients de Goldman Sachs International ou dans le cadre de son rôle de conseil concernant le contenu du présent communiqué ou pour toute question évoquée dans ce communiqué.

**Information privilégiée**

Conformément au Règlement d'exécution (UE) 2016/1055 du 29 juin 2016 établissant des normes techniques d'exécution relatives aux modalités techniques de publication et de report des informations privilégiées conformément au règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil, ce communiqué de presse est susceptible de contenir des informations privilégiées et a été transmis à l'entité dûment autorisée à procéder à sa diffusion le 13 avril 2018 à 8h30 CET.